

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation sur les Routes Départementales n° 34 du PR 32+831 au PR 33+157 n° 977 Bis du PR 12+361 au PR 14+034 Commune de SAINT-REVERIEN En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental, La Maire de Saint-Révérien,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Brinon-sur-Beuvron en date du 17 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Bussy-la-Pesle en date du 22 juillet 2024,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Champallement en date du 29 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Champlin en date du 17 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Corbigny en date du 18 juillet 2024,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Crux-la-Ville le 17 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de La Collancelle en date du 17 juillet 2024,

**VU** la demande d'avis adressée à la Lurcy-le-Bourgle 17 juillet 2024,

VU la demande d'avis adressée à la Moussy le 17 juillet 2024,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Neuilly en date du 23 juillet 2024.

VU l'avis favorable de la Mairie de Prémery en date du 18 juillet 2024,

VU la demande d'avis adressée à la Saint-Franchy le 17 juillet 2024.

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Maurice en date du 19 juillet 2024,

**VU** la demande d'avis adressée à la Saint-Saulge le 17. juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Vitry-Laché en date du 18 juillet 2024,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'enrobé de la traversée de Saint-Révérien sur la Route Départementale n° 977 bis du PR 12+361 au PR 13+224, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETENT

#### Article 1er:

Durant 10 jours dans la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024 la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 34 entre les PR 32+831 et 33+157 et sur la Route Départementale n° 977 bis entre les PR 12+361 et 14+034.

#### Article 2:

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

- ▶ Déviation des véhicules Poids-Lourds (> 3,5 tonnes) dans le sens Moussy → Corbigny :
  - RD 145 du PR 13+281 au PR 20+782
  - RD 38 du PR 43+496 au PR 48+132
  - RD 958 du PR 45+160 au PR 20+437
- ▶ Déviation des véhicules Poids-Lourds (> 3,5 tonnes) dans le sens Corbigny → Prémery :
  - RD 958 du PR 20+437 au PR 45+160
  - RD 38 du PR 48+132 au PR 30+692
- ▶ Déviation des véhicules Légers (< 3,5 tonnes) dans les deux sens de circulation sur l'axe Neuilly / Guipy :
  - RD 146 du PR 11+683 au PR 6+709
- ► Déviation des véhicules Légers (< 3,5 tonnes) dans les deux sens de circulation sur l'axe Neuilly / Moussy :
  - RD 146 du PR 11+683 au PR 13+060
  - RD 140 du PR 22+050 au PR 19+211
  - RD 129 du PR 4+755 au PR 7+736
  - RD 145 du PR 9+729 au PR 13+280
- ▶ Déviation des véhicules Légers (< 3,5 tonnes) dans les deux sens de circulation sur l'axe Cruxla-Ville / Brinon-sur-Beuvron :
  - RD 256 du PR 14+871 au PR 20+876
  - RD 977 bis du PR 8+803 au PR 8+143
  - RD 145 du PR 13+280 au PR 9+728
  - RD 129 du PR 7+736 au PR 0+000
  - RD 5 du PR 11+085 au PR 9+282
- ▶ Déviation des véhicules Légers (< 3,5 tonnes) dans les deux sens de circulation sur l'axe Saint-Révérien / Crux-la-Ville :
  - RD 277 du PR 6+417 au PR 0+000
  - RD 181 du PR 26+781 au PR 20+1001
  - RD 256 du PR 14+320 au PR 14+871

#### Article 3:

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

## Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

## Article 5:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

#### Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- · Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- · Madame la Maire de Saint-Révérien,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Brinon-sur-Beuvron, Bussy-la-Pesle, Champallement, Champlin, Corbigny, Crux-la-Ville, La Collancelle, Lurcy-le-Bourg, Moussy, Neuilly, Prémery, Saint-Franchy, Saint-Maurice, Saint-Saulge et Vitry-Laché.

A Saint-Révérien, le AP/JH/224 La Maire, A Nevers, le 2 août 2024

P/°Le Président du conseil départemental, et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 02/08/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# DÉVIATION RD 977b St Reverien sans les panneaux



